



Assemblée des États Parties

Distr. générale
15 janvier 2003
Français
Original: anglais/français

Première session (première et deuxième reprises)

New York
3-7 février 2003
21-23 avril 2003

Élection des juges de la Cour pénale internationale (*suite*)

Note du Secrétariat

Additif

Annexe I

Liste alphabétique des candidats (avec les déclarations relatives aux qualifications)

7. Diarra, Fatoumata Dembélé (Mali)

Note verbale

La Mission permanente du Mali auprès de l'Organisation des Nations Unies a fourni les informations complémentaires suivantes :

La candidature de Mme Diarra Fatoumata Dembélé à un poste de juge à la Cour pénale internationale est présentée au titre de la liste A. Le choix a été opéré selon la procédure de présentation de candidatures aux plus hautes fonctions judiciaires au Mali.

Aux termes de la loi No 96-071/AN-RM du 16 décembre 1996 fixant l'organisation, les règles de fonctionnement de la Cour suprême et la procédure suivie devant elle (art. 6, al. 2), les membres de la Cour suprême, magistrats de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif sont nommés parmi les magistrats de grade exceptionnel. Dans le cas d'espèce, il ne s'agissait pas de nomination classique, mais plutôt de choix de candidat à un poste électif au nom du Mali.

Même si traditionnellement ce choix ne pouvait faire l'objet d'un décret pris en Conseil des ministres ou par le Président de la République, il n'en demeure pas moins constant que pour être retenue, la candidature de Mme Diarra Fatoumata Dembélé a fait l'objet de larges consultations entre le Ministre de la justice, son



autorité de tutelle, le Premier Ministre, chef du Gouvernement, le Président de la République, Président du Conseil supérieur de la magistrature.

C'est donc à la suite d'un consensus total autour de cette candidature que les plus hautes autorités de la République du Mali ont été amenées à inviter le Ministre en charge des affaires étrangères à la présenter au nom de l'État du Mali.

Avant son élection par l'Assemblée générale au poste de juge ad litem au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, Mme Diarra était Directrice nationale de l'administration de la justice du Mali.

35. Sissoko, Mory Ousmane (Niger)

Note verbale

La Mission permanente du Niger auprès de l'Organisation des Nations Unies a fourni les informations complémentaires suivantes :

Après l'ouverture de la période de présentation des candidatures, le Ministre de la justice a saisi les différentes structures judiciaires pour leur demander de proposer des candidats qualifiés. À cet égard, il leur a, entre autres, suggéré de lui proposer des magistrats ayant atteint l'échelon unique de la fonction publique nigérienne. Après réception des différentes candidatures, le Ministre a convoqué, sous sa présidence, un comité de sélection. Ledit comité, après examen minutieux des dossiers, a retenu la candidature de M. Sissoko Mory Ousmane, Président de la Chambre des comptes de la Cour suprême. Par la suite, la candidature de M. Sissoko a été appuyée par S. E. M. Tandja Mamadou, Président de la République, Président du Haut Conseil de la magistrature.

36. Slade, Tuiloma Neroni (Samoa)

Note verbale

La Mission permanente du Samoa auprès de l'Organisation des Nations Unies a fourni les informations complémentaires suivantes :

S'agissant des conditions posées à l'article 36.4 i) du Statut de Rome, disposition qui se rapproche le plus du cas de figure du Samoa et faute de modalités particulières de présentation des candidatures aux plus hautes fonctions judiciaires du Samoa, M. Slade remplit toutes les conditions requises dans la mesure où il jouit d'une haute considération morale et personnelle et a les titres exigés par la Constitution samoane pour pratiquer le droit, ainsi que le soutien et l'appui du Premier Ministre, en tant que candidat à un siège à la Cour, du fait qu'aux termes de la Constitution, c'est lui qui fait des recommandations en vue des nominations aux plus hautes fonctions judiciaires du pays.

La candidature de M. Slade a en outre le soutien et l'appui de la Samoa Law Society, organisme professionnel représentant les avocats samoans.